

RELEVÉ DE DECISION DU BUREAU DE LA CLE DU 11 MARS 2014

*Doc. établi par le
Secrétariat de la CLE*

Date : 12 mars 2014

En préambule, le Président de la CLE a informé le Bureau sur :

- **Les prochaines dates :**
 - Annulation du Bureau de CLE du mardi 15 avril
 - Bureau de CLE le mardi 13 mai (sous réserve)

CE QU'IL FAUT RETENIR

1. Présentation par le SACO du projet d'assainissement de la Basse Romanche

Florent Malterre, Directeur du SACO, et Céline Mabboux, du bureau d'études Artelia qui est maître d'œuvre de l'opération, sont venus présenter le projet définitif d'assainissement de la Basse Romanche, suite à l'attribution du marché de travaux de construction de la station d'épuration de Gavet pour un montant de 3,6 millions d'euros HT (hors options).

Les travaux de construction de l'unité de traitement, qui desservira les communes de La Morte, St Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne et Livet et Gavet, commenceront en avril. La mise en service est prévue pour le printemps 2015.

Cette station d'épuration est de conception relativement classique, de type « boues activées ». En revanche, compte des enjeux en matière d'eau potable, une attention a été portée :

- sur la sécurisation de son fonctionnement, avec un secours systématique des équipements, un groupe électrogène et un bassin offrant une capacité de stockage de 4h en pointe, en cas de panne ;
- sur la réduction de la pollution bactériologique avec la mise en place d'une désinfection UV avant rejet dans le cours d'eau.

Le descriptif technique plus complet du projet est disponible dans le diaporama présenté en bureau et joint au présent compte rendu.

Pour que les acteurs concernés par ce projet puissent s'assurer de la bonne réalisation des travaux, le SACO a proposé la réalisation de réunions d'étapes sur l'état d'avancement des travaux et des visites du chantier.

2. Application de la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Evoquée lors du bureau du 21 janvier 2014, la compétence GEMAPI est désormais applicable suite à la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM).

Cette compétence qui devra être exercée au plus tard le 1^{er} janvier 2016 par les EPCI à fiscalité propre comprend 4 niveaux d'intervention :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour conserver une gestion à l'échelle du bassin versant, cette compétence pourra être transférée par les EPCI à fiscalité propre à :

- des syndicats mixtes existants (les anciens syndicats de communes devront être transformés en syndicat mixte. Les EPCI se substitueront aux communes qui étaient adhérentes aux syndicats) ;
- des nouveaux syndicats mixtes qui seront qualifiés d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou d'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) en fonction du niveau d'interventions.

La différence entre les différents syndicats mixtes peut être résumée par le tableau suivant :

	Syndicat Mixte	EPAGE	EPTB
	Issus des anciens syndicats de communes	Création arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin	Création arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin
Forme	Fermé	Fermé ou ouvert	Fermé ou ouvert (adhésion non obligatoire)
Echelle d'intervention	Sous bassin hydrographique Cours d'eau non domaniaux	Sous bassin hydrographique Cours d'eau non domaniaux Taille inférieure ou équivalente à un SAGE	Groupement de sous-bassins hydrographiques ou bassin Sur le périmètre d'un ou plusieurs SAGE
Niveau d'intervention	Etudes et/ou travaux pour tout ou partie de la compétence GEMAPI	Maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la gestion du milieu et la prévention des inondations Animation territoriale	Coordination des EPAGE Maîtrise d'ouvrage études et travaux en l'absence d'autres maîtrises d'ouvrage
Financement	Contribution de ses membres	Contribution de ses membres	Contribution des ses membres + Majoration redevance « prélèvement »

Sur le bassin versant du Drac et de la Romanche, l'application de la Loi peut se traduire par le confortement de syndicats existants ou la création de nouveaux syndicats.

En particulier, une discussion en bureau a porté sur la possibilité de confier à un syndicat mixte la gestion des mesures de compensation environnementales à l'échelle du bassin versant

Pour le financement de cette compétence, la Loi a prévu une nouvelle taxe plafonnée à 40 € / habitant / an. Cette taxe facultative pourra être mise en place par les EPCI. Son montant serait à priori identique sur tout le périmètre de l'EPCI.

Cette nouvelle taxe amène de nombreuses questions :

- éligibilité par habitant ou par foyer fiscal
- cumul avec les redevances payées aux associations syndicales.

Les autres évolutions et les modalités d'application de cette loi seront évoquées lors des prochains bureaux de CLE. Une information est faite au bureau sur l'organisation par l'Agence de l'Eau d'une journée d'information sur cette compétence le 11 avril.

3. Présentation de l'état d'avancement de la construction de la centrale hydroélectrique du Rondeau par EDF

Frédéric Goulven a présenté le projet de centrale hydroélectrique du Rondeau dont la construction a été autorisée en 2007, dans le cadre du renouvellement de la concession pour exploiter la chute d'eau du canal de fuite de Drac Inférieur. D'une hauteur de 4,2 m et d'un débit de 80 m³/s, cette chute permettra de fournir une puissance de 2 200 kW par l'intermédiaire de 4 turbines conçues pour des chutes d'eau de faible hauteur. La production annuelle sera de l'ordre de 13,7 GWh. Ces turbines construites par une société de la région de Millau offrent la particularité de permettre la dévalaison de certains poissons.

Ce projet a été conçu par le CIH (Centre d'Ingénierie d'Hydraulique) d'EDF.

Démarrés en octobre 2013, les travaux de construction de la centrale seront réalisés par la société Léon Grosse, accompagnée de plusieurs sous-traitants locaux. La mise en service de la centrale est attendue pour octobre 2014.

D'une taille et d'une puissance modeste par rapport aux autres centrales exploitées sur le secteur, la centrale du Rondeau représente un investissement de 8,7 millions d'euros.

Une présentation plus détaillée du projet est disponible dans le diaporama présenté en bureau.